# Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles SIECCAO

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

# Séance du mardi 14 décembre 2021



L'an 2021, le 14 décembre à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Mortefontaine, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 08/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 08/12/2021.

A l'unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. VINCENT Patrick, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DAUER Ivan, M. BAZIER Benoît, M. WROBLEWSLI Didier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles Le : Ft <u>Suppléants</u>: M. BAZIER Benoît (de M. DUPUIS Christophe), M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric).

Publication ou notification du :

Excusé ayant donné procuration : M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles.

Excusés: M. DUPONT Bernard, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. WHYTE Julien, M. RICHARD Philippe, M. RIFFIER Gilles, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOUFFLET Pierre.

Absents: M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, Mme ODELIN Annick.

Invités: Mme ISAY-MULLER Sabine, M. D'ALBOY Géraud, M. MICHEL Vincent.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal.

#### D6-12-2021

RETROCESSION AU SIECCAO DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DU COLOMBIER A SURVILLIERS, VERSEMENT D'UNE OFFRE DE CONCOURS ET SERVITUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération D6-10-2018 en date du 9 octobre 2018 relatif aux règles applicables à la rétrocession au SIECCAO de réseaux de distribution d'eau potables réalisés dans le cadre d'opérations immobilières privées ;

## **EXPOSE**

Le lotissement du COLOMBIER, situé sur le territoire de la Commune de SURVILLIERS, a été construit à partir de 1968. Il est constitué, de parties communes, d'un local commercial, d'une école publique, et de 6 Squares distincts :

- Le Square des JASMINS ;
- Le Square des GLYCINES;
- Le Square des LIERRES ;
- Le Square des CHEVREFEUILLES;

Accusé de réception en préfecture 095-200092054-20211214-D6-12-2021-DE Date de télétransmission : 27/12/2021 Date de réception préfecture : 27/12/2021

- Le Square des AUBEPINES ;
- Le Square des CLEMATITES.

Chaque square comporte 3 immeubles et représente 64 logements et est administré par un Syndic.

Afin de faciliter la gestion des espaces, une ASL en charge de la gestion des parties communes du lotissement du COLOMBIER a été créée le 11 septembre 1968.

La propriété des voiries et réseaux établis dans le périmètre du Lotissement du COLOMBIER a été transférée à l'ASL, qui en a accepté le transfert. Les réseaux d'eau potable n'ont depuis pas été rétrocédés à la Commune de SURVILLIERS, et restent la propriété de l'ASL du COLOMBIER.

Après échanges entre l'ASL et le SIECCAO sur le sort des réseaux privés d'eau potable de l'ASL et afin de permettre leur entretien, l'ASL a proposé au SIECCAO d'en accepter la rétrocession en pleine propriété, et partant, de les intégrer au réseau public de distribution d'eau potable du SIECCAO.

Toutefois, le réseau de distribution d'eau potable de l'ASL n'est pas conforme au cahier des charges issu de la délibération D6-10-2018 susvisée en date du 9 octobre 2018 relatif aux règles applicables à la rétrocession au SIECCAO de réseaux de distribution d'eau potables réalisés dans le cadre d'opérations immobilières privées.

Le SIECCAO conditionne donc la rétrocession du réseau à la mise en conformité de celui-ci. Cette mise en conformité implique le renouvellement de 1 582 ml de canalisation d'un diamètre compris entre 60 mm et 125 mm.

L'ASL du Colombier n'est pas à même de porter elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité de son réseau d'adduction d'eau potable avant la rétrocession. Dans ce contexte, le SIECCAO envisage d'accepter la rétrocession du réseau, et d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il reste que le SIECCAO n'a pas vocation à financer les travaux de mise en conformité de ce réseau. Il est donc proposé de demander à l'ASL le versement d'une offre de concours égale au montant des travaux, déduction faite de la subvention qui serait apportée par le Département du Val d'Oise en application du guide des aides actuellement en vigueur.

L'offre de concours est un mécanisme jurisprudentiel permettant à un particulier de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, notamment en versant une somme d'argent à une personne publique.

Le coût de ces travaux est estimé à 678 000 € HT. Le plan de financement serait donc le suivant :

	Taux	Montant
SIECCAO	0%	0€
Département du Val d'Oise	40%	271 346,84 € HT
ASL du Colombier	60%	407 020,27 € HT
Total	100%	678 367,11 € HT

Une servitude devra être consentie par l'ASL au SIECCAO permettant au SIECCAO et à son exploitant d'intervenir à tout moment pour l'entretien du réseau.

## Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- APPROUVE la rétrocession du réseau d'eau potable de la résidence du Colombier au SIECCAO;
- APPROUVE le versement par l'ASL du Colombier au SIECCAO d'une offre de concours d'un montant 407 020,27 €;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations ;
- AUTORISE le lancement des procédures de mise en concurrence nécessaires à la conclusion des marchés visant au renouvellement du réseau d'eau potable de la Résidence du Colombier;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents y afférents;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de subvention pour ces travaux ;
- **AUTORISE** le Président du SIECCAO à conclure une servitude avec l'ASL lui permettant d'accéder au réseau d'eau potable pour assurer son entretien et son renouvellement ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme : le 20/12/2021

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

PAR DELEGATION DU PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT

ALAIN SABATIER